

Recu en préfecture le 24/01/2024







ARRÊTÉ N° 2024_044

PORTANT NOMINATION DE MME CHRISTINE MILISAVLJEVIC, RÉGISSEUR TITULAIRE ET MMES DIANKENBA FOFANA ET LUCILE BALTIMORE, MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SECTEUR BUDGET-COMPTABILITÉ DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics :

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 89-378 du 23 novembre 1989 instituant une régie d'avances auprès du service départemental des aides financières ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2008-044 du 6 février 2008 portant modification de la régie d'avances auprès du fonds départemental de secours exceptionnels sis service départemental des aides financières – Direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot, 93000 Bobigny;

Vu la décision n° D 2017-044 du 28 juin 2017 portant sur le transfert de la régie d'avances vers le secteur budget-comptabilité du service des affaires générales de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu la décision n° D 2019-042 du 18 octobre 2019 portant modification de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité sise service des affaires générales – direction de la prévention et de l'action sociale ;



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240124-2024_044-AR

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant nomination de Mme Michelle Brunet, régisseur titulaire et de Mmes Christine Milisavljevic, Sarah Mandi et Diankenba Fofana, mandataires suppléantes de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-032 du 17 janvier 2024, mettant fin aux fonctions de Mme Michelle Brunet, régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot à Bobigny;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-042 du 19 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de Mme Sarah Mandi, mandataire suppléante de la régie d'avances auprès du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot à Bobigny;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur départemental du 5 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – Mme Christine Milisavljevic est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale – immeuble Picasso – 93 rue Carnot – 93000 Bobigny, avec mission de payer les dépenses énumérées dans l'acte portant modification de la régie d'avance.

- **ARTICLE 2.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Christine Milisavljevic sera remplacée par Mme Diankenba Fofana et Mme Lucile Baltimore, mandataires suppléantes pour une durée ne pouvant excéder deux mois.
- **ARTICLE 3.** Mme Christine Milisavljevic, et Mmes Diankenba Fofana, Lucile Baltimore, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectuées.
- **ARTICLE 4.** Mme Christine Milisavljevic et Mmes Diankenba Fofana, Lucile Baltimore, ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.
- ARTICLE 5. Mme Christine Milisavljevic et Mmes Diankenba Fofana, Lucile Baltimore,

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240124-2024_044-AR

sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6. – Mme Christine Milisavljevic et Mmes Diankenba Fofana, Lucile Baltimore, sont tenues d'appliquer chacune en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022.

ARTICLE 8. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 9. - Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Mme Christine Milisavljevic

Mme Diankenba Fofana

Régisseur titulaire Signature précédée de la mention manuscrite (vu pour acceptation) Mandataire suppléante Signature précédée de la mention manuscrite (vu pour acceptation)

Mme Lucile Baltimore

Mandataire suppléante Signature précédée de la mention manuscrite (vu pour acceptation)

Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Envoyé en prefecture le 24/01/2024

ID: 093-229300082-20240124-2024_044-AR

Date d'affichage du présent acte, le Date de notification du présent acte, le Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le